



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

PASSEPORT

1^{ère} DEMANDE – MAJEUR possédant une carte d'identité française
Le demandeur est obligatoirement présent au dépôt et au retrait du dossier

*Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.*

Tout dossier incomplet sera refusé.

- Votre pré-demande en ligne sur le site à effectuer avant de vous rendre en Mairie
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
- 1 photo d'identité couleurs, récente, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**
sur fond clair, tête nue, sans lunette, sans sourire, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Carte nationale d'identité** (original)
Si votre carte est périmée depuis plus de 2 ans, vous devez présenter une copie intégrale de votre acte de naissance, datée de moins de 3 mois
- 86 € en timbres fiscaux**, vendus :
 - soit au bureau de tabac en timbres papier
 - soit sur le site internet sur timbres.impots.gouv.fr en timbres dématérialisésen cas d'achat dématérialisé, vous devez nous présenter soit un document PDF avec un code 2D qui peut être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette ; soit un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original)
Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...
- Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
 - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant depuis vous êtes hébergé(e) (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original)
 - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

OU

Si femme ...

... mariée

Original de la copie intégrale de l'acte de mariage, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... veuve

Original de la copie intégrale de l'acte de décès, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... divorcée

jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint

Le Guichet unique accueil :

- les Romainvillois du lundi au vendredi sans rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les Romainvillois le samedi matin sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les personnes n'habitant pas Romainville sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité

aux horaires suivant :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi (semaine impaire) 9h00 à 11h45